

Règlement des Courses d'Orientation Départementales de Meurthe et Moselle

Introduction :

Les courses départementales organisées par les clubs de Meurthe et Moselle ont pour objectifs essentiels de :

- permettre aux licenciés une pratique de proximité, sur des terrains sur lesquels ils ne s'entraînent pas régulièrement, pour un coût modique.
- permettre aux non licenciés d'essayer l'activité selon les règles fédérales.
- permettre aux débutants de partir avec un accompagnateur, témoin objectif de leur pratique et qui pourra aider si nécessaire lors de difficultés non surmontées ; l'accompagnateur devra avoir réalisé sa course avant.

Tous les licenciés ayant terminés leur course sans erreur sont classés.

Les non licenciés sont mis dans les résultats sans classement, avec leurs temps, après les licenciés, s'ils ont amené un certificat médical de non contre indication de la pratique de la CO en compétition.

ART 1 : La Coupe Départementale

La Coupe Départementale de Meurthe et Moselle établit un classement entre les orienteurs Meurthe et Mosellans, licenciés compétition, participant aux courses inscrites au calendrier départemental, organisées en Meurthe et Moselle par les clubs du département ou le Comité Départemental.

Chaque année, 4 courses au minimum seront organisées, parmi les formats suivants : Longue Distance, Moyenne Distance, Sprint, Score, Nuit et Relais.

ART 2 : Les catégories pour les licenciés compétition

Identiques aux catégories fédérales, de D/H10 à D/H70 et +

ART 3 : Longueurs des circuits et niveaux techniques (couleur)

La longueur des circuits (sauf pour le sprint), sera calculée en km effort (KE), c'est-à-dire en ajoutant à la distance à vol d'oiseau, la dénivelée X10, (par exemple un circuit de 5.2 km à vol d'oiseau avec une dénivelée de 75 mètres sera considéré comme 5.95 km ($5200 + 75 \times 10 = 5950$)).

Pour le sprint, la distance réelle par le meilleur choix d'itinéraire (DR) sera prise en compte.

Les niveaux en difficulté croissante sont : VERT – BLEU – JAUNE – ORANGE – VIOLET – NOIR (se référer à la méthode fédérale, édition 2014).

Les non licenciés et les licences sport-santé ne peuvent courir que jusqu'aux circuits jaunes ; les circuits oranges, violets et noirs sont réservés aux licences compétition.

3.1 : LD, MD et nuit : 4 circuits

CIRCUIT VIOLET

LD et NUIT : 7 KE

MD : 4,5 KE

CIRCUIT JAUNE LONG

Règlement des Courses d'Orientation Départementales de Meurthe et Moselle

LD et NUIT : 6 KE	MD : 4,5 KE
CIRCUIT JAUNE COURT	
LD et NUIT : 4,5 KE	MD : 3 KE
CIRCUIT VERT	
LD et NUIT : 2.5 KE	MD : 1.5 KE

3.2 : SPRINT: 3 circuits

Evaluer la distance réelle (DR) de chaque circuit, par le meilleur choix d'itinéraire.

JAUNE LONG : 3 km DR

JAUNE COURT : 2 km DR

VERT : 1.5 km DR

3.3 : RELAIS MIXTE A 2 : 3 relais

Relais VIOLET

Relais JAUNE

Relais VERT

Relais VIOLET ET JAUNE: 3 boucles de 3 à 3.5 KE – un relayeur fait 2 boucles, l'autre fait 1 boucle.

Départ en masse d'une 1^{ère} boucle, puis passage du relais au 2^{ème} relayeur, puis passage du relais au premier relayeur pour la 2^{ème} boucle.

Relais VERT: 2 boucles de 2 KE à 2.5 KE.

ART 4 : Charte départementale et subventions

Chaque organisateur doit veiller à offrir aux compétiteurs une épreuve de qualité, notamment en ce qui concerne :

- la carte de moins de 5 ans, les tracés (respect des circuits), le fléchage, les annonces de course, le respect du présent règlement,
- l'affichage et la communication des résultats, l'accueil des non-licenciés, (panneau pédagogique, banderole orientation éventuellement)
- l'utilisation de la GEC.

Chaque organisateur est tenu de :

- renseigner les tableaux organisateurs et coureurs (*en annexe*).

En cas de non respect d'un de ces critères, le CDCO54 se réserve le droit de minorer (ou ne pas accorder) la subvention d'aide à l'organisation d'une course départementale.

Afin de répartir les courses sur l'année, le comité départemental ne subventionnera qu'une course par week-end. Un entraînement fait par un autre club dans le même week-end est toutefois possible.

ART 5 : Attribution des points pour la Coupe Départementale

Toute personne licenciée classée dans le circuit qu'elle a effectué marque des points selon les modalités suivantes :

Règlement des Courses d'Orientation Départementales de Meurthe et Moselle

Course LD, MD et NUIT :

VIOLET : **100 points** pour le 1^{er}, 99 pour le 2^{ème}, 98 pour le 3ème.....

JAUNE LONG : **80 points** pour le 1^{er}, 79 pour le 2^{ème}, 78 pour le 3ème

JAUNE COURT : **60 points** pour le 1^{er}, 59 pour le 2^{ème}, 58 pour le 3ème

VERT: **40 points** pour le 1^{er}, 39 pour le 2^{ème}, 38 pour le 3ème

SPRINT

JAUNE LONG : **100 points** pour le 1^{er}, 99 pour le 2^{ème}, 98 pour le 3ème.....

JAUNE COURT : **80 points** pour le 1^{er}, 79 pour le 2^{ème}, 78 pour le 3ème

VERT : **60 points** pour le 1^{er}, 59 pour le 2^{ème}, 58 pour le 3ème

Course relais :

VIOLET : **100 points** pour chaque équipier(e) de la 1^{ère} équipe, 99 pour les 2èmes....

JAUNE : **80 points** pour chaque équipier(e) de la 1^{ère} équipe, 79 pour les 2èmes....

VERT: **60 points** pour chaque équipier(e) de la 1^{ère} équipe, 59 pour les 2èmes....

Course au score toutes couleurs : **100 points** pour le 1^{er}, 99 pour le 2^{ème}, 98 pour le 3ème.....

Course au score VERT : 40 points pour le 1^{er}, 39 pour le 2^{ème}, 38 pour le 3ème.....

Les pm ont 2 points.

Les organisateurs doublent les points de leur 1^{ère} meilleure course puis de leur 2^{ème} meilleur course et ainsi de suite dans la limite de trois organisations.

ART 6 : Classement de la Coupe et attribution des titres de Champions

6.1 : La Coupe Départementale :

Le classement annuel s'effectue sur l'ensemble des compétitions définies à l'article 1.

Tous les coureurs licenciés compétition sont classés.

La coupe départementale sera attribuée à chacune des catégories suivantes : D et H10 à 18, à condition, dans chaque catégorie, d'avoir participé au moins à 2 courses en tant que coureur.

En cas d'égalité aux points, les coureurs seront déclarés ex æquo.

6.2 : Les Championnats Départementaux Longue Distance, Moyenne Distance et de Nuit

Chaque année sera décerné un titre de champion départemental longue distance, un titre de champion départemental moyenne distance et un titre de champion départemental de nuit, dans toutes les catégories (de H/D10 à H/D70 et plus).

D20 à 55 sur le circuit VIOLET

H20 à 60 sur le circuit VIOLET

D60 à 70 sur le circuit JAUNE COURT

H65 à 70 sur le circuit JAUNE COURT

Les catégories suivantes seront récompensées :

D et H10 sur le circuit VERT

D et H12 sur le circuit VERT

D et H14 sur le circuit JAUNE COURT

D et H16 sur le circuit JAUNE LONG pour LD et Nuit - sur le circuit VIOLET pour MD

D et H18 sur le circuit VIOLET

Règlement des Courses d'Orientation Départementales de Meurthe et Moselle

6.3 Le Championnat Départemental Sprint

Chaque année sera décerné un titre de champion départemental sprint, dans toutes les catégories (de H/D10 à H/D70 et plus).

D20 à 45 sur le circuit JAUNE LONG

H20 à 45 sur le circuit JAUNE LONG

D50 à 70 sur le circuit JAUNE COURT

H50 à 70 sur le circuit JAUNE COURT

Les catégories suivantes seront récompensées :

D et H10 sur le circuit VERT

D et H12 sur le circuit VERT

D et H14 sur le circuit JAUNE COURT

D et H16 sur le circuit JAUNE LONG

D et H18 sur le circuit JAUNE LONG

6.5 : Le Championnat Départemental de Relais Mixte

Chaque année pourront être décernés 3 titres de "champion départemental relais mixte"

- titre sur le relais VIOLET (H/D18 et plus)
- titre sur le relais JAUNE (H/D14 et 16)
- titre sur le relais VERT (D/H10 et 12)

seuls une équipe H/D18 sur le relais VIOLET et les relais JAUNE et VERT seront récompensés

ART 7 : Les pass'orientations

Seront chronométrés uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition de moins d'un an.

Ils ne sont pas classés (nc) et ne peuvent choisir que les circuits vert, bleu ou jaune.

Adopté à l'AG du 19 janvier 2007
Modifié à l'AG du 18 janvier 2008
Modifié à l'AG du 23 janvier 2009
Modifié à l'AG du 22 janvier 2010
Modifié à l'AG du 28 janvier 2011
Modifié à l'AG du 25 janvier 2012
Modifié à l'AG du 23 janvier 2013
Modifié à l'AG du 24 janvier 2014
Modifié à l'AG du 23 janvier 2015
Modifié à l'AG du 29 janvier 2016

Le Président
Philippe POGU

Le Secrétaire
Philippe BECKER